

Commune de Sainte Hélène du Lac

Commune de Ste Hélène du Lac chef lieu 73 800 STE HELENE DU LAC	date d'arrêt 15 janvier 2013	date d'approbation 11 juillet 2016
terre d'urbanisme 11 chemin des Bigornes Vilbarcher 73420 VOGLANS téléphone 04 79 52 11 65 terreurbanisme@sh.fr  Claire Lucas 540 Feusberg Montmélan 73000 CHAMBERY téléphone 04 79 62 88 08  KARIM 59 Rue Nant Cruet 73400 UGINE téléphone 04 79 31 20 18	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	
modifié le 07/11/2016	Num : 4.0 plan général	Echelle : 1/5000
désignation modification simplifiée n°1		

- Ua zone urbanisée dense à vocation principale d'habitat
- Uaa secteur urbanisé dense à vocation principale d'habitat autorisant le commerce
- Ub zone d'habitat de type pavillonnaire pouvant faire l'objet d'une densification raisonnée
- Uba secteur autorisant le commerce
- Ue zone d'activités économiques
- Uea centre de vie de la zone Alpespace
- Uee secteur correspondant au site RTE
- Up zone d'équipements publics

- AU zone à urbaniser dite souple à vocation d'habitat
- AUee zone à urbaniser dite souple à vocation économique
- AUst zone à urbaniser stricte

- A zone agricole
- Apa secteur agricole paysager

- N zone naturelle
- NL secteur du terrain de camping
- Nu secteur de bâti isolé
- Np ensemble de bâti patrimonial et parc associé
- Nj secteur de jardins
- Njc secteur de jardin collectif
- Nzh secteur de zones humides recensées et réservoir de biodiversité

indice "I" secteur soumis au Plan de prévention des risques d'Inondation

- zone inondable hors PPRI
- continuité écologique du territoire
- bâtiment d'élevage
- tracé de principe de chemins piétons au titre de l'article L-123-1-5 al du code de l'urbanisme
- périmètre soumis au PPRI
- bandes de danger par rapport aux conduites de gaz.

- haies et boisements à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5al7 du code de l'urbanisme
- constructions à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5al7 du code de l'urbanisme
- secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5.16° du code de l'urbanisme (cf OAP pour données de programmation)
- mail planté
- espace vert ou espace boisé existant
- espace boisé classé : EBC

- E1 - E2 emprise de voirie infrastructure superstructure
- E3 axe piéton

n°	bénéficiaire	destination
1	RFF	Liaison ferroviaire Lyon Turin
2	commune	stationnement - tri sélectif - arrêt de bus
3	commune	stationnement
4	commune	stationnement - arrêt de bus
5	commune	aménagement de carrefour
6	commune	voirie
7	commune	chemin piéton

recul de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire départemental : 50m et 100m



voir plan 4.1

voir plan 4.1

voir plan 4.2

zoom  
voir plan 4.1

voir plan 4.1